

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Jeudi 27 octobre 2022 à 18heures 30 minutes

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ingouville légalement convoqués en date du 21 octobre, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude DUBOC, Maire.

Etaient présents : M. DUPIN Philippe, M. RIDEL Hugues, OUIN Christian, M. RENEUX William, M. DAVID Benoît, M. MONTIGNY Frédéric, M. CARPENTIER Jean-Claude, Mme BLONDEL Marie-Thérèse, Mme GAUDRY Patricia, Mme OMER Laure

Secrétaire de séance : M. DUPIN Philippe

MARCHE D'APPEL D'OFFRES : REHABILITATION D'UNE MAISON COMMUNALE ET CONSTRUCTION DU GARAGE : ANALYSES ET ATTRIBUTIONS :

Monsieur Jean-Claude DUBOC donne des précisions concernant le déroulement de la procédure. La procédure réglementaire a été diffusée sur l'hebdomadaire Le Courrier Cauchois et sur le portail de l'Association des Maires de Seine-Maritime (ADM76).

L'objet de la consultation est la réhabilitation d'une maison communale en 2 logements.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée

Le projet se décompose en 2 tranches :

- La réhabilitation d'une maison d'habitation communale en 2 logements (tranche ferme)
- La reconstruction du garage pour ces logements (tranche optionnelle)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 20 octobre 2022 pour prendre connaissance et donner un avis sur le rapport d'analyse des offres établi par Madame Coralie DANTAN, architecte du patrimoine et maître d'œuvre, également présente.

Rappel des critères de notation du Règlement de Consultation

- **Critère 1** - *Valeur technique des prestations* - 60%
- **Critère 2** - *Prix des prestations* - 40%

La réhabilitation de la maison :

Les travaux sont répartis en neuf lots :

- Lot 1 : Maçonnerie - Lot 2 : Charpente - Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Isolation-Cloisonnement - Lot 5 : Menuiserie - Lot 6 : Plomberie-Chauffage
- Lot 7 : Electricité - Lot 8 : Peinture - Lot 9 : Carrelage

La construction du garage :

Les travaux sont répartis en 5 lots :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 – Charpente
- Lot 3 – Couverture
- Lot 4 – Menuiserie
- Lot 5 – Electricité

Les conseillers municipaux, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et des propositions faites par le maître d'œuvre pour l'attribution de 8 des 9 lots de cette tranche 1 (ferme) « Réhabilitation de la maison d'habitation communale » acceptent l'attribution de ces lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
1 – Maçonnerie	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière
2 – Charpente	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière
4 -Isolation/cloisonnement	Sarl Rabiot Carpentier 76640 Fauville-en-Caux
5 – Menuiserie	Sarl Rabiot Carpentier 76640 Fauville-en-Caux
6 – Plomberie/chauffage	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière
7 – Electricité	Sarl Eloy Electricité 76560 Saint Laurent-en-Caux
8 – Peinture	Sarl Couleurs Province 76250 Déville-les-Rouen
9 – Carrelage	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière

Les conseillers municipaux, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et des propositions faites par le maître d'œuvre pour l'attribution de 4 des 5 lots de cette tranche 2 (optionnelle) « Construction d'un garage » acceptent l'attribution de ces lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
1 – Maçonnerie	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière
2 – Charpente	Sas La Grainvillaise 76 450 Grainville-la-Teinturière
4 - Menuiserie	Sarl Rabiot Carpentier 76640 Fauville-en-Caux
5 – Electricité	Sarl Eloy Electricité 76560 Saint Laurent-en-Caux

Il est constaté une forte augmentation du total des travaux chiffrés par les entreprises pour la réhabilitation de la maison par rapport au coût estimé par le maître d'œuvre en avril 2022.

Pour le garage, le total des travaux est quasi identique au coût global estimé par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il sera aussi possible de solliciter la Communauté de Communes pour l'attribution d'un fonds de concours sur ce 2^{ème} projet.

Un plan prévisionnel de financement réaménagé sera présenté lors du prochain conseil pour ce projet.

A partir de ce constat et des informations données, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'accepter la mise en œuvre de ce projet de réhabilitation de la maison d'habitation située 28 Grande Rue.

Il propose également de lever l'option sur le garage et d'accepter la construction de ce garage.

Ce garage permettra aussi de proposer un loyer un peu plus élevé aux futurs locataires.

En l'absence de réponse dans ce marché d'appel d'offres pour le lot 3 Couverture de la « Réhabilitation de la maison d'habitation » et pour le lot 3 couverture de la « construction du garage, le conseil municipal, sur proposition du maître d'œuvre, accepte la sollicitation de 3 entreprises (hors marché) pour obtenir de chacune un devis.

Vu la présentation faite du rapport d'analyse des offres,

Vu les avis favorables émis par la Commission d'appel d'offres

Vu les divers échanges et après avoir délibéré, les conseillers présents se prononcent à main à main levée, (dix «10» voix pour et une «1» abstention) et **décident** :

- De mettre en œuvre la réhabilitation de la maison d'habitation communale située au 28 Grande Rue en retenant les entreprises les mieux notées pour chacun des lots pourvus,
- D'attribuer les 8 lots de la maison située 28 Grande Rue aux entreprises les mieux notées dans l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre pour montant total HT de : 596 775.87 €
- De lever l'option pour le garage en acceptant sa construction en même temps que la réhabilitation de la maison,
- D'attribuer les 4 lots pourvus pour la reconstruction du garage aux entreprises les mieux notées dans l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre pour un montant total HT de : 78 045.62 €
- De solliciter 3 entreprises de couverture afin d'obtenir, hors marché, des devis pour le lot 3 de la maison et le lot 3 du garage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités et à signer tous documents relatifs à ce marché de travaux.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu des axes et des critères retenus pour définir l'éligibilité des Communes membres, il nous est possible d'adresser une demande de Fonds de Concours à la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre pour notre projet d'extension du columbarium situé dans le cimetière de la commune.

L'entreprise de pompes funèbres Gérard Burette de Beuzeville-la-Grenier nous a adressé un devis en date du 10 octobre 2022 pour une extension de 5 cases en granit identique au columbarium existant (rose sarde et noir marlin).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- D'accepter le devis de l'entreprise Gérard Burette, pompes funèbres et marbrier.
- De solliciter un Fond de Concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches ou formalités et signer tous documents relatifs à cette opération.

REPLACEMENT D'UN ORDINATEUR PORTABLE ET D'UN ONDULEUR :

L'ordinateur portable utilisé par le maire a été acquis en 2015 est à ce jour doté de Windows 8.

La nécessité de passer en Windows 10 voire 11 avant la fin de l'année 2022 nécessite de remplacer cet ordinateur portable par un matériel neuf plus performant.

Une proposition tarifaire a été faite par la société A.B.I.S. de Dieppe pour un ordinateur portable LENOVO avec disque dur 512 Go en SSD et une mémoire RAM 8 Go avec installation, paramétrage et réinstallation de tous les logiciels y compris Cosoluce.

L'onduleur de la mairie datant de 2016 est hors service. La même société A.B.I.S. nous propose un onduleur neuf ERA PLUS STRIP puissance 800 VA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité,

- D'accepter le devis fourni par la société A.B.I.S. de Dieppe pour l'ordinateur portable LENOVO.
- D'accepter le devis fourni par la société A.B.I.S. de Dieppe pour l'onduleur ERA PLUS STRIP.
- D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes formalités nécessaires pour ces opérations.

GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une gestion de plus en plus compliquée pour la location de la salle polyvalente.

Suite à ce constat, Monsieur le Maire a décidé de refuser toute nouvelle réservation de cette salle.

Les prix de l'énergie (gaz, électricité, ...) en très forte hausse font que la gestion de cette salle devient financièrement très coûteuse.

Monsieur le Maire propose donc de réserver la location de cette salle polyvalente uniquement aux habitants de la commune d'Ingouville et aux agents communaux en fonction au moment de leur réservation et d'augmenter le tarif de location ainsi que la caution principale.

Après divers échanges, le conseil municipal **décide** :

- De mettre en place une nouvelle organisation pour la gestion administrative, technique et financière de cette salle d'ici la fin de l'année 2022,
- De prendre en compte les réservations de location de la salle polyvalente uniquement pour les habitants de la commune et les agents communaux et ce à compter de janvier 2023,
- De fixer le tarif de location à 200 € pour les habitants d'Ingouville et les agents communaux et de demander une caution de 500 € pour la salle et une de 100 € pour le ménage.
Le tarif de location des couverts et les modalités de remboursement de la vaisselle et autres ustensiles cassés ou perdus restent inchangés.

QUESTIONS DIVERSES :

• *Acquisition d'un vélo électrique*

Il y a quelques mois, après divers échanges avec les adjoints et l'employé communal, l'acquisition d'un vélo électrique avait été envisagée pour assurer les déplacements dans la commune. En effet, une distribution des plis faite en vélo plutôt qu'avec le camion serait beaucoup plus rapide, moins coûteuse et plus écologique. Quelques devis et modèles de vélos électriques ont été présentés aux conseillers présents. Suite à cette présentation, Monsieur le Maire sollicitera l'avis de l'agent communal et demandera un devis pour le modèle retenu.

• *Convocation des élus communaux par courrier ou par mail*

L'envoi des convocations aux élus pour les réunions du Conseil municipal ou autres est réglementairement autorisé par mail. Chaque élu doit néanmoins se prononcer pour choisir de recevoir ses convocations par courrier ou par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et 40 minutes.

